

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot :

« énergie, »,

insérer les mots :

« ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui reprend l'engagement n° 48 du Grenelle de l'environnement, vise à ce que les documents d'urbanisme privilégient, à l'avenir, la densification du bâti et la reconquête des centres-villes en déclin plutôt que l'étalement urbain et les surfaces commerciales installées au pourtour de la ville.